Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 21/07/2023



Délibération N° 2023-059

ID: 083-218300036-20230718-DCM2023_059-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI

Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO

Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes: Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

TRANSFERTS DE COMPETENCES AU SYMIELECVAR ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 mars 2023 la commune de Gassin a acté les transferts de compétence n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 5 avril 2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 8 juin 2023 pour approuver le transfert de compétence n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 21/07/2023



ID: 083-218300036-20230718-DCM2023_059-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme, Le Maire : Hugues MARTIN

(VAR)